



Département du Pas de Calais
Commune de Fouquereuil

ARRETE DU MAIRE

n° 2024-019

Objet : Restriction de circulation Foyer Communal

Le Maire de Fouquereuil,

Vu les articles L 131-2 ; L 131-3 ; L 131-4 ; L 131-13 du Code des Communes,
Vu le Code de la Route,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-Huitième partie-signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministérielle du 6 Novembre 1992
Vu la demande de l'Association Sport Loisir Détente de Fouquereuil,
Vu l'organisation d'une Marche semi-nocturne le 23 mars 2024
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour prévenir les accidents

ARRETE

ARTICLE 1 : L'espace réservé au stationnement du parking du foyer communal 36 rue de fouquières 62232 Fouquereuil du 22 mars 2024 à 08h00 au 25 mars 2024 à 08h00 sera restreint.

ARTICLE 2 : L'accès au parking sera possible à vitesse très réduite

ARTICLE 3 : Des barrières seront installées autour de la zone restreinte. Le stationnement le long de ces barrières est strictement interdit pour permettre le passage des véhicules de secours

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Commissaire de Police de Béthune, Monsieur le Chef de la Police Municipale du SIVOM ainsi qu'au Président de l'association Sport Loisir Détente.

Fait à Fouquereuil le 20 Mars 2024
le Maire, Gérard OGIEZ

